

« AB2C INVESTISSEMENTS »

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 1 rue de l'Amiral Courbet - 33470 ARES
402 341 945 RCS Bordeaux

PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} avril à 9h00,

Les associés de la société AB2C INVESTISSEMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Régis CHEVALIER, propriétaire de	5 parts
- Madame Carole CHEVALIER, propriétaire de	5 parts
- Monsieur Alain CHEVALIER, propriétaire de	490 parts

Total des parts présentes et/ou représentées	500 parts

Les associés présents possédant 500 parts, soit la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CHEVALIER, en sa qualité de gérant.

Les associés déclarent avoir eu connaissance des documents déposés sur le bureau du Président et mis à disposition de l'Assemblée :

- ✓ Texte des résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée
- ✓ Statuts
- ✓ Feuille de présence

Le Président indique que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social quinze jours avant la date de la présente assemblée et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ce RC AC

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Transfert du siège social
- ✓ Modification corrélative des statuts
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités

Le Président ouvre la discussion et met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au 10 B allée des Prés – 33950 LEGE-CAP-FERRET, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts.

L'article 4 « Siège » est modifié comme suit :

Le siège de la société est fixé au 10 B allée des Prés – 33950 LEGE-CAP-FERRET.

Il peut être transféré dans la même ville par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Régis CHEVALIER
Associé



Madame Carole CHEVALIER
Associée



Monsieur Alain CHEVALIER
Associé, gérant

